

19 août 1815 : Surveillance du bétail.

Le maire note qu'il est nécessaire de veiller à la conservation des récoltes de pommes de terre et du gros blé qui poussent dans le finage et qu'il faut mettre le dit finage en réserve dès ce jour jusqu'à fin septembre.

Il prend un arrêté :

« Il est défendu à tous les habitants du village de mener paître leur bétail dans le finage d'entrant, même d'y passer avec leur bétail pour aller dans les communaux de la Char de fer sans encourir l'amende fixée par la loi. »

Le garde champêtre chargé de veiller à l'exécution du présent acte, excepté ceux qui conduisent des voitures attelées pour y charger leur récolte auxquels il demeure permis de faire paître leur attelage sur leur propriété.

Ency 75
Du 19 août mil huit cent quinze.
Le Maire de la commune de Montang, sur des représentations qui lui ont été
faites par le sieur Jean Portier des habitants par la Mairie de Veiller à la conservation
de la récolte des pommes de terre et du gros blé, qui existent dans le finage d'entrant
qu'il conviendrait de mettre d'ici finage en réserve dès ce jour jusqu'à fin septembre
prochain : arrête : art 1.
Il défend à tous les habitants du village d'entrant de Montang, de mener
paître leur bétail dans le finage d'entrant dès ce jour jusqu'à fin septembre prochain
Même s'ils ^{ont leur bétail} passent pour aller dans les communaux de la Char de fer et de la Char de fer
sans encourir l'amende fixée par la loi, par la police municipale et
Le garde champêtre ^{de Veiller} chargé de veiller à l'exécution du présent, qui fera lire
publier et afficher au village de la commune de Montang, afin que personne ne prétende
avoir ignoré et soit réputé s'être tenu de la disposition, sous peine de condamnations
finage des voitures attelées pour y charger leur récolte, ou quel il demeure permis
de faire paître leurs attelages sur leur propriété sans pour cette fois seulement et tel
Supra. fait de la mairie d'ici jour et au. J. Mornet
Maire

Du 19 août mil huit cent quinze; Le Maire de la commune de